DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Trois du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER (excusé) – Mme Nadia CELINI (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Solange BARBIN (excusée) – MM. Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

DON DE MATÉRIEL (INFORMATIQUE, MOBILIER) À DES ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF

CM-2017-5S-DAJ-84

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière sociale, culturelle, sportive, environnementale, économique, etc.;

Considérant la nécessité pour les associations d'adapter leur fonctionnement aux évolutions technologiques ;

Considérant le caractère réformé et nettoyé de toutes informations du matériel informatique devant faire l'objet de dons aux associations en faisant la demande ;

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution du matériel informatique faisant l'objet de dons aux associations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le don par la commune de divers équipements (écrans,

imprimantes, pc, ordinateurs portables et mobilier).

Article 2: D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon

déroulement de cette procédure.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

9 4 OCT, 2917

Et publication ou notification

9 5 OCT. 2917

Fait et délibéré à Gosier, le 3 octobre 2017

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire et

- José SEVE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Don de matériel (informatique, mobilier) à des Associations à but non lucratif

Date de transmission de l'acte: 04/10/2017

Date de réception de l'accusé de 0

04/10/2017

réception:

Numéro de l'acte :

CM20175SDAJ84 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20171003-CM20175SDAJ84-DE

Date de décision :

03/10/2017

Acte transmis par :

Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

9.1.3. Autres